

M. Mohamed Laid Debzi, administrateur du 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520 de l'échelle XIII, à compter du 1er juillet 1980 et conserve, au 31 décembre 1980, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

M. Khaled Ramla, administrateur du 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520 de l'échelle XIII, à compter du 31 août 1973 et conserve, au 31 décembre 1980, un reliquat d'ancienneté de 7 ans et 4 mois.

M. Amor Drias, administrateur du 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520 de l'échelle XIII, à compter du 16 juin 1981.

M. Makhlof Chabi, administrateur du 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520 de l'échelle XIII, à compter du 31 décembre 1981.

#### 10ème ÉCHELON

M. Khaled Ramla, administrateur du 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545 de l'échelle XIII, à compter du 31 août 1977 et conserve, au 31 décembre 1980, un reliquat d'ancienneté de 3 ans et 5 mois.

M. Othmane Belguendouz, administrateur du 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545 de l'échelle XIII, à compter du 1er mars 1979 et conserve, au 31 décembre 1980, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 81-311 du 21 novembre 1981 portant descriptif de la médaille du mérite militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 81-02 du 6 juin 1981 portant création d'une médaille du mérite militaire, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 81-11 du 14 novembre 1981 portant approbation de l'ordonnance n° 81-02 du 6 juin 1981 portant création d'une médaille du mérite militaire ;

#### Décrète :

Article 1er. — La médaille du mérite militaire réalisée par estampage d'une feuille de laiton, soumise à un traitement galvanique de nickelage et de dorure, d'un poids total de 29 grammes, attaches et ruban compris, est composée :

1<sup>o</sup>) D'un corps de médaille, en forme de plaque ovale de 2mm d'épaisseur, dont le grand axe mesure 40 mm et le petit 33 mm.

A l'avers, la partie inférieure comporte un massif inmontagneux enneigé, d'un blanc pur émaillé, à trois pics au sommet bordé de noir émaillé et aux contours

dorés. Cet ensemble se découpe sur un fond émaillé vert A.N.P, représentant le ciel. Planté dans la neige, dans l'alignement du grand axe, un flambeau doré de 15 mm est surmonté de deux épées entrecroisées d'une longueur de 26 mm chacune dont les pommeaux surplombent les versants de part et d'autre du massif montagneux.

Le corps de la médaille est masqué, en partie haute, centré et épousant l'ovale du contour, d'un ruban stylisé en métal d'or, de 5 mm de largeur et de 2 mm d'épaisseur portant l'inscription en langue nationale.

« وسام الاستحقاق العسكري » .

En partie basse, le corps de la médaille supporte une plaque en métal doré découpé représentant un faisceau d'éclairs liés en leur milieu de part et d'autre du grand axe.

Le revers de la médaille, uniformément doré, ne comporte aucune inscription.

#### 2<sup>o</sup>) Des attaches :

La partie supérieure de la médaille est surmontée d'une barrette métallique dorée de 1 cm de longueur avec anneau la rendant solidaire d'une tige plate de 37 mm du même métal, fendue sur toute sa longueur et permettant le passage d'un ruban aux couleurs nationales à épingle sur la veste d'uniforme.

Ce ruban moiré, en tissu synthétique, d'une longueur de 6 cm et de 37 mm de largeur, est rayé verticalement de cinq bandes aux couleurs nationales : la bande centrale, d'une largeur de 9 mm est d'un blanc pur ; de part et d'autre de cette bande blanche sont accolées deux bandes de 5 mm de largeur chacune, d'un rouge pur de couleur primaire, indécomposable et exempt de bleu et de jaune, ayant, selon le diagramme des contrastes de Rood une longueur d'onde de 6.562 et la position de 285 sur spectre normal ; les deux bandes extrêmes dudit ruban, d'une largeur de 9 mm chacune, sont d'une couleur verte d'une composition à égalité de jaune et de bleu, ayant, selon le diagramme sus-indiqué, une longueur d'onde de 5.411 et la position 600 sur le spectre normal.

Art. 2. — Indépendamment des circonstances prévues pour le port de la médaille du mérite, telle qu'elle vient d'être décrite, sa possession est matérialisée par le port d'une barrette d'uniforme, d'une longueur de 37 mm et de 10 mm de largeur.

Cette barrette est revêtue d'un ruban de mêmes couleurs et caractéristiques que celles du ruban décrit à l'article 1er ci-dessus. Elle comporte un système de fixation permettant de la porter sur la veste d'uniforme à hauteur de la poitrine, sur le côté gauche.

Art. 3. — Un ruban, d'une largeur de 4,5 mm, peut être porté en tenue civile, au niveau de la boutonnière de revers gauche de la veste. Il est rayé horizontalement, aux mêmes couleurs que le ruban décrit à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Les modalités d'application du présent décret relatives au port de la médaille du mérite militaire et des décorations, d'une manière générale, les dispositions particulières inhérentes au port des